
TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	2
1.1 RÉÉMISSION DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	2
1.3 BESOIN.....	2
1.4 ENTENTES SUR LES REVENDECTIONS TERRITORIALES GLOBALES	2
1.5 COMPTES RENDUS.....	2
1.6 ACCORDS COMMERCIAUX.....	2
1.7 RÉSERVES EN VERTU DE LA STRATÉGIE D'APPROVISIONNEMENT DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AUPRÈS DES ENTREPRISES AUTOCHTONES (PSIB) – RÉSERVES CONDITIONNELLES.....	2
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	3
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	3
2.2 PRODUITS ÉQUIVALENTS	3
2.3 PRODUITS ÉQUIVALENTS ET REMPLACEMENT DU NUMÉRO DE PIÈCE DU FABRICANT D'ORIGINE DE L'ÉQUIPEMENT – ÉCHANTILLONS	4
2.4 PRÉSENTATION DE SOUMISSIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE	4
2.5 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	5
2.6 LOIS APPLICABLES	5
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	5
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	5
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	6
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	6
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	7
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	7
5.1 ATTESTATIONS REQUISES AVEC LA SOUMISSION.....	7
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	8
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	8
6.1 EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ.....	8
6.2 BESOIN.....	8
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	8
6.4 DURÉE DU CONTRAT.....	9
6.5 AUTORITÉS	9
6.6 PAIEMENT	10
6.7 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	11
6.8 LOIS APPLICABLES	11
6.9 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	11
6.10 CONTRAT DE DÉFENSE	11
6.11 ASSURANCE	11
6.12 EXIGENCES EN MATIÈRE D'EMBALLAGE	11
6.13 ASSURANCE DE LA QUALITÉ	12
6.14 AUTRES.....	12
6.15 CONDITION DU MATÉRIEL – CONTRAT.....	12
6.16 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	12
ANNEXE A – DÉTAILS DES ARTICLES	13
PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	15
ANNEXE B – INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	17

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Réémission de la Demande de Soumissions

Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions précédente numéro W8485-237584/A datée du 17 février 2023 avec une clôture du 06 mars 2023 à 14 h 00 HNE. Une séance de débriefing ou de rétroaction sera offerte sur demande aux soumissionnaires/offrants/fournisseurs qui ont soumissionné lors de l'appel d'offres précédent.

1.2 Exigences relatives à la sécurité

Ce marché ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.3 Besoin

Le besoin est décrit à l'annexe A – Détails des articles.

1.4 Ententes sur les revendications territoriales globales

Le présent marché est assujéti aux ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) suivantes :

- Accord sur les revendications territoriales des Inuits du Labrador (2005)
- Accord sur les revendications territoriales du Nunavut (1993)
- Convention définitive des Inuvialuit (1984)

1.5 Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus d'appel d'offres. Ils doivent en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut se faire par écrit, par téléphone ou en personne.

1.6 Accords commerciaux

Le besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce, de l'Accord de libre-échange Canada-Chili, de l'Accord de libre-échange canadien, de l'Accord de libre-échange Canada-Pérou, de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie, de l'Accord de libre-échange Canada-Panama, de l'Accord de libre-échange Canada-Honduras, de l'Accord de libre-échange Canada-Corée, de l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste, de l'Accord de libre-échange Canada-Ukraine, de l'Accord de continuité commerciale Canada–Royaume-Uni et de l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne.

1.7 Réserves en vertu de la Stratégie d'approvisionnement du gouvernement fédéral auprès des entreprises autochtones (PSIB) – Réserves conditionnelles

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert. Cependant, il sera mis de côté dans le cadre du gouvernement du Canada. Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (PSIB) si deux soumissions ou plus ont été reçues par Entreprises autochtones certifiées dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (PSIB) et qui peuvent figurer dans la liste des entreprises autochtones du gouvernement du Canada. Répertoire (<https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100033057/1100100033058>). Si votre Autochtone l'entreprise n'est pas encore enregistrée dans le répertoire des entreprises autochtones, veuillez le faire au lien fourni

au-dessus de. Si les offres de deux entreprises autochtones ou plus sont conformes aux conditions de la demande de Proposition, l'autorité contractante limitera la concurrence à ces entreprises autochtones et ne examinera les offres de toute entreprise non autochtone qui aurait pu être soumise. Si les offres des entreprises autochtones sont jugées non conformes ou non conformes ou sont retirées, de sorte qu'il reste moins de deux soumissions conformes d'entreprises autochtones, les soumissions de tous les non-Autochtones les entreprises ayant soumis des offres seront alors examinées par le pouvoir adjudicateur.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions désignées dans l'appel d'offres par un numéro, une date et un titre figurent dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une offre sont prêts à se conformer aux instructions, clauses et conditions de la demande de soumissions et ils acceptent les clauses et conditions du contrat subséquent.

La clause 2003 (2020-05-28), « Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels », est incorporée par renvoi à la demande de soumissions et en fait partie intégrante, sous réserve des modifications ci-dessous :

- a) La section 02, Numéro d'entreprise – approvisionnement, est supprimée en entier.
- b) Le paragraphe 2 de la section 20, Autres renseignements, est supprimé en entier;
- c) L'alinéa 2.d de la section 05, Présentation des soumissions, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

Faire parvenir sa soumission uniquement à l'adresse précisée dans la demande de soumissions.

- d) La section 06, Soumissions déposées en retard, est supprimée en entier.
- e) Le texte de la section 07, Soumissions retardées, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que l'autorité contractante a bien reçu l'intégralité de la soumission. Les erreurs d'acheminement ou les autres problèmes liés à la messagerie électronique ayant entraîné un retard dans la soumission ne seront pas acceptés.
- f) Le paragraphe 1 de la section 08, Transmission par télécopieur, est supprimé en entier.

2.2 Produits équivalents

Les produits dont la forme, l'ajustage, la fonction et la qualité sont équivalents aux articles précisés dans la demande de soumissions seront pris en considération si le soumissionnaire :

- a) indique la marque, le modèle ou le numéro de pièce du produit de remplacement.

Les produits de remplacement en matière de forme, d'ajustage, de fonctionnement et de qualité ne seront pas pris en considération si :

-
- b) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité contractante d'évaluer pleinement l'équivalence de chaque produit de remplacement;
 - c) le produit de remplacement ne répond pas aux critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de soumissions visant l'article en question ou ne les dépasse pas.

Lorsque le Canada évalue une soumission, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement de fournir des renseignements techniques qui démontrent cette équivalence (des dessins, des devis, des rapports techniques ou des rapports d'essai, par exemple) ou qui démontrent que le produit de remplacement équivaut à l'article précisé dans la demande de soumissions à leurs propres frais, et ce, dans un délai de 20 jours civils suivant la demande. Si un soumissionnaire ne présente pas les renseignements demandés dans le délai prescrit, le Canada pourrait déclarer sa soumission non recevable.

2.3 Produits équivalents et remplacement du numéro de pièce du fabricant d'origine de l'équipement – Échantillons

Si le soumissionnaire offre un produit équivalent ou un numéro de pièce de remplacement du fabricant de l'équipement d'origine (FEO), le Canada se réserve le droit de demander un échantillon au soumissionnaire afin de déterminer si le produit est équivalent à l'article décrit dans la demande de soumissions sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction, de la qualité et du rendement.

Le soumissionnaire doit, à la demande de l'autorité contractante, fournir un échantillon au responsable technique, frais de transport payés d'avance et sans frais pour le gouvernement du Canada, dans les 20 jours civils suivant la date de la demande. Les échantillons fournis par le soumissionnaire demeureront la propriété du Canada et ne seront pas considérés comme faisant partie des biens livrables dans tout contrat subséquent. Si l'échantillon ne satisfait pas aux exigences stipulées dans la demande de soumissions ou si le soumissionnaire ne respecte pas la demande de l'autorité contractante, la soumission sera jugée non recevable.

2.4 Présentation de soumissions par voie électronique

Les soumissions doivent être présentées au ministère de la Défense nationale (MDN) au plus tard à la date et à l'heure ainsi qu'à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissions doivent être reçues par voie électronique, conformément à ce qui est indiqué au sous-paragraphe ci-dessous.

Propositions transmises par voie électronique : Le système de messagerie électronique ou les pare-feu du MDN peuvent refuser les courriels individuels excédant cinq (5) mégaoctets ou comprenant d'autres éléments tels que des macros ou des hyperliens intégrés, et ce, sans qu'un avis soit envoyé au soumissionnaire ou à l'autorité contractante. Les propositions plus volumineuses peuvent être envoyées en plusieurs courriels. L'autorité contractante accusera réception des documents. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que l'autorité contractante a bien reçu l'intégralité de la soumission. Le soumissionnaire ne doit pas supposer que tous ses documents ont été reçus, sauf si l'autorité contractante accuse réception de chaque document. Afin de minimiser les risques de problèmes techniques, le soumissionnaire doit prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour obtenir l'accusé de réception de ses documents. Les documents techniques et financiers reçus après la date et l'heure de clôture seront rejetés.

En raison de la nature de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

2.5 Demandes de renseignements – Demande de soumissions

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées à l'autorité contractante au plus tard cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Il est possible qu'on ne réponde pas aux demandes de renseignements reçues après ce délai.

Les soumissionnaires doivent mentionner aussi précisément que possible le point numéroté de la demande de soumissions auquel la demande de renseignements se rapporte. Ils doivent prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec précision. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments identifiés comme « propriété exclusive » seront traités comme tels, sauf si le Canada détermine que la demande de renseignements n'est pas de nature exclusive. Le Canada peut modifier la ou les questions ou demander au soumissionnaire de le faire, afin d'éliminer la nature exclusive de la ou des questions et de permettre à tous les soumissionnaires de répondre à la demande. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.6 Lois applicables

Tout contrat éventuel sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission soit remise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Soumission technique (exemplaire électronique)
- Section II : Soumission financière (exemplaire électronique)
- Section III : Attestations (exemplaire électronique)
- Section IV : Renseignements supplémentaires (exemplaire électronique)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Les soumissionnaires peuvent utiliser la pièce jointe 1 de la partie 3 pour indiquer leurs prix. Si les soumissionnaires choisissent d'utiliser la pièce jointe 1 de la partie 3 pour indiquer leurs prix, ils doivent inclure la pièce jointe 1 de la partie 3 dans leur soumission financière.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- (a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à ce qui suit :

Les soumissionnaires doivent offrir des prix fermes, rendus droits acquittés (RDA) à la BFC North Bay, 22^e Escadre, Immeuble 109, Hornell Heights, ON., Incoterms 2020, excluant les taxes applicables. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.

Barème de prix

Les soumissionnaires peuvent utiliser la pièce jointe 1 de la partie 3 (pièce jointe 1 de l'Avis de projet de marchés) pour indiquer leurs prix. Si les soumissionnaires choisissent d'utiliser la pièce jointe 1 de la partie 3 pour indiquer leurs prix, ils doivent inclure la pièce jointe 1 de la partie 3 dans leur soumission financière.

3.1.1 Paiement électronique de factures – Soumission

Si l'entrepreneur est disposé à accepter les paiements de factures par certains instruments de paiement électronique, il doit remplir l'annexe B, Instruments de paiement électronique, pour indiquer les instruments qu'il accepte.

Si l'annexe B, Instruments de paiement électronique, n'est pas remplie, le gouvernement considérera que l'entrepreneur n'accepte pas les instruments de paiement électronique pour le paiement des factures.

L'acceptation d'instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères techniques et financiers et du PAI pour l'évaluation du mérite.

-
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du gouvernement du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

Les soumissionnaires doivent fournir le numéro de pièce ou l'équivalent comme cela est indiqué à l'annexe A, Détails des articles.

4.1.2 Évaluation financière

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, rendus droits acquittés (RDA) à la BFC North Bay, 22^e Escadre, Immeuble 109, Hornell Heights, ON., Incoterms 2020, droits de douane et taxes d'accise canadiens inclus, taxes applicables exclues.

4.2 Méthode de sélection

- 4.2.1 Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable.

- 4.2.2 Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
- b. satisfaire à tous les critères obligatoires.

- 4.2.3 Les soumissions ne répondant pas aux exigences de la section 4.2.2 sont déclarées non recevables.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations fournies par les soumissionnaires peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le gouvernement du Canada déclarera une soumission non recevable, ou qu'il y a manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi que le soumissionnaire a fait, sciemment ou non, une attestation jugée fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante a le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations requises avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent fournir avec leur offre, **le cas échéant**, le formulaire de déclaration disponible sur le site Web des formulaires du régime d'intégrité (<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>) pour que leur candidature soit prise en compte dans le processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestations supplémentaires exigées avec la soumission

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et renseignements supplémentaires énoncés ci-dessous doivent être joints à la soumission, mais peuvent aussi être présentés par la suite. Si l'une des attestations exigées ou l'un des renseignements supplémentaires requis ne sont pas fournis conformément aux exigences, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai dont il dispose pour le faire. Si le soumissionnaire ne fournit pas les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, sa soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Documentation requise

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit fournir les documents exigés, le cas échéant, afin d'éviter que son offre ne soit rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de la soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que ni lui ni un membre de la coentreprise, si le soumissionnaire est une coentreprise, ne sont nommés dans la Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux (programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi) qui figure au bas de page du site Web du Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.229006812.1158694905.1413548969#afed).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences en matière de sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles mentionnés dans le détail des articles, conformément à son engagement présenté dans le PAI de l'entrepreneur figurant à l'annexe C, Plan des avantages pour les Inuits.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre se trouvent dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Services publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

La clause 2010A (2020-05-28), « Conditions générales : biens (complexité moyenne) », s'applique au contrat et en fait partie intégrante, sous réserve de la modification suivante :

a. Modification de la définition de ministre :

« Canada », « Couronne », « Sa Majesté » ou « État » désigne Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de la Défense nationale et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre ou, s'il y a lieu, un ministre auquel le ministre de la Défense nationale a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Date de livraison

Tous les livrables doivent être reçus 30 jours après l'attribution du contrat.

6.4.2 Ententes sur les revendications territoriales globales

Le contrat est assujéti aux ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) suivantes :

- Accord sur les revendications territoriales des Inuits du Labrador (2005)
- Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ-1975)
- Accord sur les revendications territoriales des Inuits du Nunavik (2008)
- Accord sur les revendications territoriales du Nunavut (1993)
- Convention définitive des Inuvialuit (1984)

6.4.3 Instructions relatives à l'expédition

Les biens doivent être expédiés et livrés au point de destination indiqué dans le contrat :

1. Incoterms 2020, rendus droits acquittés (RDA) à la BFC North Bay, 22^e Escadre, Immeuble 109, Hornell Heights, ON. P0H 1P0

6.5 Autorités

6.5.1 Autorité contractante

À remplir au moment de l'attribution du contrat

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou de travaux qui n'y sont pas prévus à la suite des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Responsable technique

À remplir au moment de l'attribution du contrat

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à la portée des travaux.

De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Autorité responsable du Plan des avantages pour les Inuits du Canada

À remplir au moment de l'attribution du contrat

L'autorité responsable du Plan des avantages pour les Inuits est le représentant du ministère ou de l'organisme pour qui les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Cette personne est responsable de toutes les questions liées aux avantages pour les Inuits et à ceux pour le Nunavut prévus dans le contrat. Les questions relatives à la mise en œuvre du Plan des avantages pour les Inuits peuvent être traitées avec l'autorité responsable du Plan des avantages pour les Inuits.

Cependant, il est possible d'apporter des modifications au Plan des avantages pour les Inuits seulement par une modification au contrat, publiée par l'autorité contractante.

6.5.4 Représentant de l'entrepreneur

À remplir au moment de l'attribution du contrat

6.5.5 Autorité responsable du Plan des avantages pour les Inuits de l'entrepreneur

À remplir au moment de l'attribution du contrat

L'autorité responsable du Plan des avantages pour les Inuits de l'entrepreneur est le représentant de l'entrepreneur qui est responsable de toutes les questions liées aux avantages pour les Inuits et à ceux pour le Nunavut prévus dans le contrat. Les questions relatives au Plan des avantages pour les Inuits peuvent être traitées avec l'autorité responsable du Plan des avantages pour les Inuits de l'entrepreneur.

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations contractuelles, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme, comme il est indiqué à l'annexe A, de _____ \$ (à ajouter au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane *sont* compris et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement fait à la conception ni pour toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Limite de prix

Clause du Guide des CCUA C6000C (2017-08-17), Limite de prix

6.6.3 Méthodes de paiement

Clause du Guide des CCUA H1001C (2008-05-12), Paiements multiples

6.6.4 Présentation des factures

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à la section des conditions générales intitulée « Présentation des factures ». Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux indiqués sur la facture soient exécutés.

Chaque facture doit être appuyée par les documents suivants :

- a. une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est précisé dans le contrat;
- b. une copie du rapport mensuel sur l'avancement des travaux;
- c. une copie du Rapport d'étape du PAI, à jour et dûment rempli, comme le décrit l'annexe D (Rapport d'étape du PAI) du contrat.

Les demandes doivent être distribuées comme suit :

- d. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui figure à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

6.7 Attestations et renseignements complémentaires

6.7.1 Conformité

À moins d'indications contraires, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la période du contrat.

6.8 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties doivent être déterminées par ces lois.

6.9 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- (a) articles de convention;
- (b) conditions générales 2010A (2020-05-28), biens (complexité moyenne);
- (c) Annexe A – Détails des articles
- (d) Annexe B – Instruments de paiement électronique;
- (e) soumission de l'entrepreneur datée du _____ (*écrire la date de soumission*).

6.10 Contrat de défense

Clause du Guide des CCUA A9006C (2021-07-16), Contrat de défense.

6.11 Assurance

Clause du Guide des CCUA G1005C (2016-01-28), Assurance – aucune exigence particulière.

6.12 Exigences en matière d'emballage

L'entrepreneur doit préparer tous les articles pour la livraison conformément à la dernière version de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes *D-LM-008-036/SF-000*, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

L'entrepreneur doit emballer tous les articles à raison d'une unité par paquet.

6.13 Assurance de la qualité

Clause du Guide des CCUA D5545C (2019-05-30), ISO 9001:2008 – Systèmes de management de la qualité – Exigences (code de l'assurance de la qualité C)

6.14 Autres

Clause du Guide des CCUA D2025C (2017-08-07), Matériaux d'emballage en bois
Clause du Guide des CCUA D2000C (2007-11-30), Marquage
Clause du Guide des CCUA D2001C (2007-11-30), Étiquetage
Clause du Guide des CCUA D6010C (2007-11-30), Palettisation
Clause du Guide des CCUA D9002C (2007-11-30), Ensembles incomplets

6.15 Condition du matériel – Contrat

L'entrepreneur doit fournir du matériel neuf, qui fait partie de la production courante et est fourni par le fabricant principal ou son agent accrédité. Le matériel doit être conforme à la dernière édition du plan applicable.

6.16 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête à propos des travaux pendant toute la durée du contrat et après.
- (b) Les parties s'engagent à se consulter et à coopérer dans le cadre de l'exécution du contrat. Elles s'engagent également à informer rapidement l'autre partie ou les autres parties et à tenter de résoudre les problèmes ou les différends qui peuvent survenir.
- (c) Si les parties ne peuvent pas résoudre un différend par la consultation et la coopération, elles conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de les résoudre.
- (d) Les options de services de règlement extrajudiciaire des différends peuvent être trouvées sur le site Achatsetventes du Canada, sous la rubrique « Règlement des différends ».

ANNEXE A – DÉTAILS DES ARTICLES

(à modifier lors de l'attribution du contrat pour inclure le prix)

ARTICLE	DESCRIPTION	UNITÉ DE DISTRIBUTION	QUANTITÉ	ADRESSE DE DESTINATION	ADRESSE DE FACTURATION	PRIX UNITAIRE FERME (TAXES EN SUS)	PRIX CALCULÉ (TAXES EN SUS)	PRIX TOTAL (TAXES INCLUSES)
1	NNO : 4520-20-006-5102 CHAUFFERETTE PORTATIVE À CONDUITS NUMÉRO DE PIÈCE : BT400-NEX-D NCAGE : 38529 OU ÉQUIVALENT	CH	20	BFC North Bay 22 Ere Immeuble 109 Hornell Heights Ontario, Canada P0H 1P0	Ministère de la Défense nationale 101, promenade du Colonel-By Ottawa, Ontario K1A 0K2 Canada À l'attention de : Fawaz Awan, DOA 7-2-2 Fawaz.awan@forces.gc.ca			
2	12 x 15 po, CONDUIT HITEX EN VINYLE avec 6 pas (-30 °F À 350 °F) NUMÉRO DE PIÈCE : TD012HT OU ÉQUIVALENT	CH	40	BFC North Bay 22 Ere Immeuble 109 Hornell Heights Ontario, Canada P0H 1P0	Ministère de la Défense nationale 101, promenade du Colonel-By Ottawa, Ontario K1A 0K2 Canada À l'attention de : Fawaz Awan, DOA 7-2-2 Fawaz.awan@forces.gc.ca			
3	NNO : 4520-00-675-5331 ADAPTATEUR, CONDUIT D'AIR NUMÉRO DE PIÈCE : FT921 NCAGE : 83144 OU ÉQUIVALENT	CH	20	BFC North Bay 22 Ere Immeuble 109 Hornell Heights Ontario, Canada P0H 1P0	Ministère de la Défense nationale 101, promenade du Colonel-By Ottawa, Ontario K1A 0K2 Canada À l'attention de : Fawaz Awan, DOA 7-2-2 Fawaz.awan@forces.gc.ca			
4	BOUCHON-RACCORD	CH	20	BFC North Bay 22 Ere	Ministère de la Défense nationale 101, promenade du Colonel-By			

	<p>DE CONDUIT</p> <p>NUMÉRO DE PIÈCE : FT921P</p> <p>OU ÉQUIVALENT</p>			<p>Immeuble 109 Hornell Heights Ontario, Canada P0H 1P0</p>	<p>Ottawa, Ontario K1A 0K2 Canada À l'attention de : Fawaz Awan, DOA 7-2-2 Fawaz.awan@forces.gc.ca</p>			
5	<p>6 x 15 po, CONDUIT HITEX EN VINYLE avec 1.5-3 PAS (300 °F)</p> <p>NUMÉRO DE PIÈCE : TD006HT</p> <p>OU ÉQUIVALENT</p>	CH	60	<p>BFC North Bay 22 Ere Immeuble 109 Hornell Heights Ontario, Canada P0H 1P0</p>	<p>Ministère de la Défense nationale 101, promenade du Colonel-By Ottawa, Ontario K1A 0K2 Canada À l'attention de : Fawaz Awan, DOA 7-2-2 Fawaz.awan@forces.gc.ca</p>			

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

Barème de prix

ARTICLE	DESCRIPTION	UNITÉ DE DISTRIBUTION	QUANTITÉ	ADRESSE DE DESTINATION	CODE D'ASSURANCE DE LA QUALITÉ	MARCHANDISES CONTRÔLÉES (AATC OU ITAR))	PRIX UNITAIRE FERME (TAXES EN SUS)	PRIX CALCULÉ (TAXES EN SUS)	PRIX TOTAL (TAXES INCLUSES)
1	NNO : 4520-20-006-5102 CHAUFFERETTE PORTATIVE À CONDUITS NUMÉRO DE PIÈCE : BT400-NEX-D NCAGE : 38529 OU ÉQUIVALENT	CH	20	BFC North Bay 22 Ere Immeuble 109 Hornell Heights Ontario, Canada P0H 1P0	C	NON			
2	12 x 15 po, CONDUIT HITEX EN VINYLE avec 6 pas (-30 °F À 350 °F) NUMÉRO DE PIÈCE : TD012HT OU ÉQUIVALENT	CH	40	BFC North Bay 22 Ere Immeuble 109 Hornell Heights Ontario, Canada P0H 1P0	C	NON			
3	NNO : 4520-00-675-5331 ADAPTATEUR, CONDUIT D'AIR NUMÉRO DE PIÈCE : FT921 NCAGE : 83144 OU ÉQUIVALENT	CH	20	BFC North Bay 22 Ere Immeuble 109 Hornell Heights Ontario, Canada P0H 1P0	C	NON			

4	BOUCHON-RACCORD DE CONDUIT NUMÉRO DE PIÈCE : FT921P OU ÉQUIVALENT	CH	20	BFC North Bay 22 Ere Immeuble 109 Hornell Heights Ontario, Canada P0H 1P0	C	NON			
5	6 x 15 po, CONDUIT HITEX EN VINYLE avec 1.5-3 PAS (300 °F) NUMÉRO DE PIÈCE : TD006HT OU ÉQUIVALENT	CH	60	BFC North Bay 22 Ere Immeuble 109 Hornell Heights Ontario, Canada P0H 1P0	C	NON			

ANNEXE B – INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

L'entrepreneur accepte les modes de paiement électronique suivants :

- Dépôt direct (national et international)
- Virement télégraphique (international seulement)